

# A propos du racisme d'Etat...

**Du racisme d'Etat en France ? est un ouvrage paru en juin 2020 qui ouvre et documente le débat sur cette question.**

**Entretien avec deux membres\* de l'équipe à l'initiative de ce travail portant sur des idées qui font polémique...**

Jean-François Mignard, membre du comité de rédaction de *D&L*: *bien que votre ouvrage ait été déjà recensé dans nos pages<sup>(1)</sup>, nous aimions aborder avec vous certaines questions qu'il pose. Des questions qui nous semblent porteuses d'enjeux quant aux débats qui traversent la mouvance antiraciste et qui interrogent aussi ses formes d'action. Pourriez-vous tout d'abord développer le terme, structurant dans votre travail, de «racisation», qui par ailleurs fait l'objet de nombreux débats?*

Aude Rabaud (sociologue, enseignante chercheure à l'Université de Paris, membre de CRISIS et de l'Urmis\*): cette question n'est pas la plus facile; elle renvoie aux difficultés de construction d'un objet sociologique par une équipe qui vient de champs différents (sociologie des rapports sociaux de sexe, des relations interethniques et du racisme, du travail, des politiques publiques, des mouvements sociaux). Il s'agit là de comprendre comment se construit l'altérité par des processus historiques rendant «naturelles» des différences socialement construites et qui essentialisent, marquent, renforcent des frontières entre des groupes sociaux. Comment, ce faisant, cela fige des relations sociales en créant des statuts et des rôles particuliers, mais surtout hiérarchisés. Il n'est d'ailleurs pas anodin que ce concept d'essentialisation ait été largement construit par des féministes, se référant à la construction sociale du sexe en tant que rapport de pouvoir, ce que l'on nomme aussi le genre. Ces processus sont à l'œuvre dans tous les aspects de l'espace social et de la vie quotidienne, à l'école, dans les services publics en général.



Xavier Dunezat (enseignant en sciences sociales au lycée, rattaché au Cresppa<sup>(2)</sup> et à l'Urmis): la racisation peut aussi être éclairée par la sociologie des rapports sociaux. C'est un terme utile qui permet d'analyser les rapports de pouvoir et de domination distinguant racistes et racisés, dans ce qu'on pourrait décrire comme des rapports sociaux de race... si ce dernier mot n'était aussi chargé idéologiquement et émotionnellement, dans notre pays. Néologisme élaboré par Colette Guillaumin au début des années 1970 (dans *L'Idéologie raciste*, 1972), le terme de racisation s'est répandu depuis les années 2000. Il resterait aujourd'hui à en étudier l'histoire, pour mieux comprendre le jeu réciproque des approches militantes et académiques le concernant.

**Le terme de racisme d'Etat fait également polémique et clivage. Comment un Etat se revendiquant égalitaire, respectueux des droits de chacune et chacun, mobilisé et promoteur de politiques de lutte contre le racisme, pourrait-il secréter lui-même des formes de racisme?**

X. D.: il faut d'emblée préciser que nous distinguons très clairement - et c'est longuement développé dans un chapitre important de notre livre - Etat raciste et racisme d'Etat, en nous opposant très fermement à la confusion. Nous refusons de tomber dans le piège du «tout se ressemble», qui assimilerait l'Etat français de Vichy, auteur de lois raciales et de pratiques délibérément racistes, à ce que nous vivons de nos jours dans notre pays. Tout en étant sans concession sur ce point, nous souhaitons pour

**«Tant qu'un Etat laissera certaines catégories de sa population être plus touchées par la pauvreté, la mortalité ou les violences policières, l'hypothèse d'un racisme d'Etat mérite d'être travaillée.»**

\* Aude Rabaud et Xavier Dunezat.

Ont aussi collaboré à l'ouvrage Camille Gourdeau, socio-anthropologue, chercheuse associée à l'Unité de recherches migrations et société (Urmis), et Fabrice Dhume, sociologue et chercheur au collectif Coopérative de Recherches ImpliquéeS et d'Interventions Socio-logiques (CRISIS).

(1) *H&L* n°191, septembre 2020 ([www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/01/HL191-Notes-de-lecture-2-Du-racisme-dEtat-en-France.pdf](http://www.ldh-france.org/wp-content/uploads/2021/01/HL191-Notes-de-lecture-2-Du-racisme-dEtat-en-France.pdf)). L'ouvrage recensé est édité aux éditions Le Bord de l'eau.

(2) Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris.



© LICENCE CC

autant mettre à l'épreuve l'hypothèse qu'il puisse exister du racisme d'Etat, sans que l'Etat considéré produise et applique des lois raciales explicites.

Il y a eu à cet égard des débats entre nous portant, par exemple, sur les lois d'immigration, ou celles traitant du « droit des étrangers ». Si ces dernières ne sont pas des lois racistes stricto sensu, on peut toutefois considérer qu'elles concourent au racisme, particulièrement quand on constate leurs effets directs sur les personnes qui les subissent. Cette dimension indirecte, et ce faisant peu visible, explique que cette réalité ne peut qu'être difficilement perçue par celles et ceux qui ne sont pas directement concernés.

**A. R.:** concernant les rapports entre l'Etat et le racisme, se pose la question de savoir qui a légitimité de définir ce qu'est le racisme,

**«Lutter contre le racisme, ce n'est pas se limiter à condamner des actes individuels détestables parce que c'est mal, c'est aussi s'attacher à réfléchir et à influer sur un rapport social structurellement inscrit, fonctionnant de manière implicite.»**

ce qui l'est et ce qui ne l'est pas, et ce qui relève du fonctionnement de l'Etat à cet égard. Une seconde question consiste à s'interroger sur ce qu'on vise, quand on parle de l'Etat: son personnel politique, ses grands discours (la République, l'Etat de droit, l'Etat-nation...), son ordre juridique, ses fonctions, ses institutions, son organisation, ses agents ?

Au-delà des intentions, des discours, des dispositions concrètes qui peuvent s'avérer contradictoires, qu'en est-il de l'opportunité et de l'effectivité de certaines politiques publiques déclinées par des agents pratiquant quelquefois l'arbitraire, et remettant de fait en cause un discours universaliste qui s'avère alors une simple fiction ? Il y a là nécessité d'un travail de contrôle, de ne pas s'arrêter à la simple intentionnalité ou de se limiter à faire confiance à la fiction du « vivre ensemble ».

Lutter contre le racisme, ce n'est pas se limiter à condamner des actes individuels détestables parce que c'est mal, c'est aussi s'attacher à réfléchir et à influer sur un rapport social structurellement inscrit, fonctionnant de manière implicite.

***Dans ces conditions, un changement politique à la tête de l'Etat vous paraît-il pouvoir garantir une évolution ou une rupture avec ce racisme ?***

**X. D.:** pour le dire de façon rapide, même si une majorité dite de gauche est aux manettes, on peut être perplexe quant à son

*Les politiques migratoires entravant la libre circulation et l'installation des personnes ont pour conséquence des morts en Méditerranée, et il ne s'agit pas de n'importe quelle population...*

*Les politiques migratoires racistes constituent ici un cas exemplaire de ces logiques faussement neutres qui gouvernent l'action publique et discriminent de fait, y compris pour un Etat dit démocratique.*

efficacité sur cette question au regard des discours parfois tenus, par exemple sur les Tchétchènes ou les Roms. Au-delà des intentions exprimées, il y a lieu de s'interroger sur les textes, les circulaires qui fabriquent, par exemple, les pratiques de guichet dans les services publics, et plus largement les comportements racistes de fait. Encore une fois, nous proposons de déplacer le projecteur des intentions exprimées vers les effets concrets des processus. Par exemple, les politiques migratoires entravant la libre circulation et l'installation des personnes ont pour conséquence des morts en Méditerranée, et ce n'est pas n'importe quelle population qui meurt en Méditerranée, aujourd'hui... Tant qu'un Etat laissera certaines catégories de sa population être plus touchées par la pauvreté, la mortalité ou les violences policières, l'hypothèse d'un racisme d'Etat mérite d'être travaillée. Un changement n'est envisageable que si on dépasse les discours et les bonnes intentions et que sont mis en œuvre des programmes et mesures opérationnelles : évolution de la réglementation, des politiques publiques et de leurs modes d'application... Les politiques migratoires racistes constituent ici un cas exemplaire de ces logiques faussement neutres qui gouvernent l'action publique et discriminent de fait, y compris pour un Etat dit démocratique et se prétendant antiraciste.

*Dans un contexte marqué par l'émergence de mouvements sociaux importants, par des mobilisations visant les comportements de l'Etat attentatoires aux droits et libertés, comme par exemple la police et les agents des forces de l'ordre, il semble que la question du racisme soit absente. Comment l'expliquez-vous ?*

**A. R. :** la question du comportement de la police renvoie aussi à l'hypothèse du racisme d'Etat. Nous avons d'ailleurs traité de cet aspect, dans notre ouvrage : comment la socialisation des policiers, dans et par l'institution qui les emploie, les amène à catégoriser les citoyens ? Ces catégorisations obéissent à des logiques de racisation lorsque les policiers de terrain, incités ou défendus par leur hiérarchie, distinguent entre bons et mauvais citoyens en fonction de leur apparence ou de leurs pratiques et comportements réels ou supposés, comme en témoignent les fameux « contrôles au faciès ».

**X. D. :** on pourrait dire qu'il existe deux types de violences policières. Des violences qui se développent dans la gestion publique des manifestations par la police, qu'on a connues dernièrement

à l'occasion du mouvement des « gilets jaunes », par exemple, et plus largement depuis. Il y a également un ordinaire des violences policières dans le cadre de la répression qui se vit au quotidien, notamment dans les quartiers populaires, et qui touche particulièrement les jeunes habitants. La nécessité de contrôler la police, en la filmant par exemple, concerne les deux types de situations mais n'est à ce jour pas considérée de la même façon, ni portée de manière commune par l'ensemble de celles et ceux qui sont concernés. Force est de constater que malgré des volontés de convergence, la jonction ne s'est pas faite. Les formes de mobilisations des personnes racisées, victimes de violences policières, peinent à trouver place égale avec les formes de mobilisation des autres acteurs impliqués... quand place leur est faite.

**A. R. :** on a connu des tentatives à l'occasion de certaines initiatives prises, comme lors de l'affaire Adama Traoré, qui articulaient la question des violences policières avec celle des crimes racistes, mais elles sont restées marginales à ce jour. Il existe des convergences ponctuelles, des mobilisations partagées possibles pour filmer la police en voulant garder des traces utilisables de violences ou revendiquer l'interdiction d'armes comme les lanceurs de balles de défense (LBD). De fait, les mobilisations concernant les personnes racisées constituent des « luttes minoritaires », considérées comme des « niches militantes », qui ne s'articulent pas de façon durable avec les mouvements sociaux portant sur des questions comparables, mais pas toujours vécues comme communes et partagées. Dans ce contexte, les questions de séparatisme ou d'affrontements idéologiques sur « l'islamophobie » constituent un chiffon rouge régulièrement agité, aux effets clivants. Enfin, la question de la convergence est elle-même à interroger. Qui porte l'injonction à la convergence, et cette dernière ne porte-t-elle pas le risque de dilution des enjeux spécifiques et de relégation des dynamiques plus autonomes des racisés ?

**X. D. :** les initiatives contre les crimes racistes mobilisent aujourd'hui peu de manifestants. Il aura fallu qu'un Noir états-unien suffoque sous le genou du racisme policier pour que les projecteurs, y compris militants, soient davantage braqués sur ce qui se passe ici, dans nos rues. C'est un indicateur qui permet de penser que le travail militant sur ces questions est loin d'être abouti, et surtout d'être popularisé. Les clamants et les résistances autonomes des racisés doivent enfin accéder au rang de luttes à part entière, au rang de mouvement social. Au même titre que les luttes ouvrières et les luttes féministes. ●

**« Les mobilisations concernant les personnes racisées sont considérées comme des « niches militantes », qui ne s'articulent pas de façon durable avec les mouvements sociaux. On a connu des tentatives de convergence comme lors de l'affaire Adama Traoré, qui combinaient la question des violences policières avec celle des crimes racistes, mais elles sont restées marginales à ce jour... »**